

**AFPP – 6<sup>e</sup> CONFÉRENCE SUR LES MOYENS ALTERNATIFS DE PROTECTION  
POUR UNE PRODUCTION INTÉGRÉE  
LILLE – 21, 22 ET 23 MARS 2017**

**LEVIERS REGLEMENTAIRES UTILISES POUR FAVORISER  
LE DEVELOPPEMENT DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE BIOCONTROLE**

K. MAVET<sup>(1)</sup> et E. VIANAY<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Lynxee consulting, 12 Avenue des Saules, 69600 Oullins, France (karine.mavet@lynxee.consulting)

<sup>(2)</sup> Lynxee consulting, 12 Avenue des Saules, 69600 Oullins, France (emilie.vianay@lynxee.consulting)

**RÉSUMÉ**

Ces dernières années, différents leviers réglementaires ont été mis en place en France pour limiter le recours aux produits conventionnels et favoriser le développement des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle.

Panorama des moyens mis en œuvre pour les produits phytopharmaceutiques : des utilisateurs aux firmes, en passant par les applicateurs et les distributeurs.

Mots-clés : réglementation, produits conventionnels, produits de biocontrôle.

**ABSTRACT**

**REGULATORY TOOLS USED TO PROMOTE THE DEVELOPMENT OF BIOCONTROL PRODUCTS**

In recent years, various regulatory tools were used in French regulations to limit the use of conventional plant protection products and promote the development of biocontrol.

Overview of the means used for plant protection products: from users to industries, going through applicators and distributors.

Keywords: regulation, conventional products, biocontrol products.

## **INTRODUCTION**

Au cours des cinq dernières années, de nombreux textes réglementaires sont parus et ont profondément modifié les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France. Ancrées dans le Plan d'action national Ecophyto, ces évolutions visent un objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50% en deux temps : une réduction de 25% d'ici à 2020 par l'optimisation des systèmes de production et une de 25% supplémentaires d'ici 2025 à atteindre avec des mutations plus profondes. Les produits de biocontrôle sont identifiés parmi les leviers permettant d'atteindre cet objectif.

Lynxee consulting a voulu faire le point sur les dispositions mises en place et notamment les différences existant entre la réglementation des produits phytopharmaceutiques conventionnels et celle des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle.

## **MATERIEL ET MÉTHODE**

### **RECHERCHE REGLEMENTAIRE**

Journal Officiel de la République française (JORF) et Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt (B.O. agri MAAF)

Une recherche exhaustive des textes réglementaires ayant trait aux conditions de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle a été effectuée sur le site internet du JORF et du B.O. Cette recherche a été arrêtée au 30 novembre 2016.

Ensuite, les dispositions mises en place pour les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle ont été comparées avec celles relatives aux produits conventionnels et les points pour lesquels des différences existaient ont été sélectionnés.

### **SELECTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES PERTINENTS**

Les textes réglementaires différenciant les produits de biocontrôle retenus sont classés ci-dessous par ordre chronologique croissant :

- Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Arrêté du 16 avril 2012 fixant le barème de la taxe fiscale affectée perçue par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants et à l'homologation des matières fertilisantes et supports de culture
- LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (dite Loi Labbé)
- LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Décret n° 2015-791 du 30 juin 2015 relatif aux conditions d'exercice par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de ses missions concernant les autorisations préalables à la mise sur le marché et à l'expérimentation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants
- LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

- Ordonnance n° 2015-1244 du 7 octobre 2015 relative au dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques
- Arrêté du 6 janvier 2016 relatif aux justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages «professionnel»
- Arrêté du 9 février 2016 fixant les conditions applicables aux essais et expériences visés à l'article D. 253-32 du code rural et de la pêche maritime et concernant les produits phytopharmaceutiques
- Arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime
- Note de service DGAL/SDQPV/2016-279 du 31/03/2016. Liste des produits de biocontrôle mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques
- Note de service DGAL/SDQPV/2016-427 du 25/05/2016. complément à la liste des produits de biocontrôle mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques
- Note de service DGAL/SDQPV/2016-447 du 30/05/2016. Complément à la liste des produits de biocontrôle mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2016-1166 du 26 août 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques
- Arrêté du 12 septembre 2016 définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques
- Arrêté du 12 septembre 2016 définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques
- Arrêté du 12 septembre 2016 définissant la méthodologie de calcul et la valeur des doses unités de référence des substances actives phytopharmaceutiques
- Note de service DGAL/SDQPV/2016-853 du 03/11/2016. Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

#### **COMPILATION DES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

D'une part, les informations réglementaires ont été séparées en fonction du type de produit concerné :

- Conventionnel
- Biocontrôle

Et d'autre part, les informations réglementaires ont été classées par maillon de la filière :

- Utilisateurs
- Appicateurs
- Distributeurs
- Firmes (détenteurs d'AMM)

#### **MISE EN RELATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES ET DES DIFFERENCES REGLEMENTAIRES**

Dans un souci de précision, les différences réglementaires mises en évidence ont été reliées au texte réglementaire dont elles découlaient : textes réglementaires et dates précisés entre parenthèses.

## RESULTATS

### MISE EN EVIDENCE DES DIFFERENCES REGLEMENTAIRES ENTRE PRODUITS CONVENTIONNELS ET DE BIOCONTROLE

Afin de faciliter la lecture, les informations réglementaires ont été mises en forme dans un tableau selon les 2 axes définis précédemment : le type de produit et le maillon de la filière.

Tableau I : Leviers réglementaires favorisant le développement des produits de biocontrôle  
(Table I: Regulatory tools promoting the development of biocontrol products)



## PPP conventionnels



## PPP de biocontrôle au titre des Art. L.253-5 et L.253-7 du

Au niveau des utilisateurs	
<b>Restriction des utilisations</b> (sauf produits à faible risque et UAB) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des PPP dans Espaces verts : depuis le 01/01/2017 (Loi Labbé, 06/02/2014 et LTE 17/08/2015)</li> <li>- Interdiction des PPP pour amateurs : dès le 01/01/2019 (Loi Labbé, 06/02/2014 et LTE 17/08/2015)</li> </ul>	<b>Maintien des utilisations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces verts (Loi Labbé, 06/02/2014 et LTE 17/08/2015)</li> <li>- Amateurs (Loi Labbé, 06/02/2014 et LTE 17/08/2015)</li> </ul>
Au niveau des applicateurs	
<b>Mode application</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément "Certiphyto" (pour toute entreprise depuis le 01/10/2013 (Décret 18/10/2011) et pour tout utilisateur depuis le 26/11/2015 (LAAAF 13/10/2014))</li> </ul>	<b>Mode application</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément "Certiphyto" non nécessaire pour les applicateurs (LAAAF 13/10/2014)</li> </ul>
Au niveau des distributeurs	
<b>Conditions vente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vendeurs phytocertifiés depuis le 01/10/2013 (Décret 18/10/2011)</li> <li>- Achat sur présentation de certaines catégories de Certiphyto depuis le 15/01/2016 (Arrêté du 06/01/2016)</li> <li>- Obligation de mise en œuvre des CEPP (LAAAF 13/10/2014)</li> <li>- Produits amateurs non disponibles en libre-service dès 01/01/2017 sauf substances de base et produits UAB (Loi Labbé, 06/02/2014 et LTE 17/08/2015)</li> </ul>	<b>Conditions vente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certiphyto non nécessaire pour les vendeurs (Décret 18/10/2011)</li> <li>- Produits de biocontrôle donnent droit à CEPP (LAAAF 13/10/2014)</li> <li>- Produits amateurs seront toujours disponibles en libre-service (Loi Labbé, 06/02/2014 et LTE 17/08/2015)</li> </ul>
Au niveau des firmes (détenteurs d'AMM)	
<b>Taxes d'autorisation et de demande AMM</b> (Arrêté 16/04/2012) <ul style="list-style-type: none"> <li>Substance active "conventionnelle" : 200 000 €</li> <li>PPP : 40 000 €</li> </ul>	<b>Taxes d'autorisation et de demande AMM réduites</b> (Arrêté 16/04/2012) <u>pour toute substance et tout produit couvert par l'article L 253-6 du CRPM</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Phéromone, substance active végétale sans transformation chimique : 40 000 €</li> <li>Substance active micro-organisme : 60 000 €</li> <li>PPP : 2 000 €</li> </ul>
<b>Délais d'évaluation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>12/18 mois</li> </ul>	<b>Délais d'évaluation réduits</b> (LAAAF 13/10/2014 et Décret 30/06/2015) <u>pour toute substance et tout produit couvert par l'article L 253-6 du CRPM</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>6/8 mois</li> </ul>
<b>Publicité commerciale</b> (LAAAF 13/10/2014 et Décret 30/06/2015) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction aux professionnels (sauf dans les revues spécialisées)</li> <li>- Interdiction aux particuliers</li> </ul>	<b>Publicité commerciale</b> (LAAAF 13/10/2014 et Décret 30/06/2015) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisée aux professionnels et aux particuliers</li> </ul>
<b>Taxe vente</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>0.2% du chiffre d'affaires (Note de Service DGAL/SDQPV/2016-279 du 31/03/2016)</li> </ul>	<b>Taxe vente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>0.1% du chiffre d'affaires (Note de Service DGAL/SDQPV/2016-279 du 31/03/2016)</li> </ul>
<b>Essais et expériences de développement – Conditions de dérogation à la demande de permis (Arrêté du 9 février 2016) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Surface maximale par site : 1 ha</li> <li>Superficie cumulée maximale : 30 ha</li> <li>Quantité maximale annuelle : 200 L ou kg</li> </ul>	<b>Essais et expériences de développement – Conditions de dérogation à la demande de permis – Médiateurs chimiques utilisés par voie passive (Arrêté du 9 février 2016) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Surface maximale par site : 5 ha</li> <li>Superficie cumulée maximale : 50 ha</li> <li>Quantité maximale annuelle : 18.750 kg</li> </ul>

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

CRPM : Code rural et de la pêche maritime

PPP : produits phytopharmaceutiques

UAB : Utilisables en Agriculture Biologique

Loi Labbé : Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

LTE : Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

LAAAF : Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CEPP : certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

## DISCUSSION

Cette recherche réglementaire a permis de faire le point sur les différents textes parus ces cinq dernières années en France. Elle a mis en évidence 18 textes réglementaires ayant un impact sur la mise sur le marché et l'utilisation des produits conventionnels et des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle.

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt ou LAAAF (article L 253-6 du code rural). Il s'agit d'agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

1° Les macro-organismes ;

2° Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Les produits phytopharmaceutiques répondant à cette définition bénéficient de dispositifs d'évaluation spécifiques favorisant leur mise sur le marché (évaluation prioritaire et taxes d'homologation réduites).

De plus, comme prévu par la LAAAF (article L.253-5 du CRPM) ainsi que par les lois Labbé et de transition énergétique pour la croissance verte (article L.253-7 du CRPM), le Ministère en charge de l'agriculture a établi début novembre 2016 une liste de produits phytopharmaceutiques de biocontrôle répondant d'une part au point 2 de la définition ci-dessus et d'autre part à un certain nombre de critères liés à leur statut réglementaire (produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché) et à leur sécurité pour la santé et l'environnement.

Les produits ne doivent pas être classés au regard de leur toxicité aiguë (catégories 1, 2 et 3), de leurs effets mutagènes, cancérigènes reprotoxiques ni au regard de leur toxicité spécifique pour certains organes cibles. Ils ne doivent pas être classés sensibilisants cutané ou respiratoire (à l'exception des phéromones utilisables sous forme de diffuseurs pour la sensibilisation cutanée).

Les produits ne doivent pas être classés au regard de leur toxicité aiguë ou chronique pour le milieu aquatique (catégorie 1), sauf si le risque de transfert dans l'environnement est absent ou négligeable.

En comparaison des produits conventionnels, les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle figurant sur cette liste sont exemptés d'un certain nombre d'interdictions ou d'obligations à chaque maillon de la filière.

Au niveau des utilisateurs, tout comme les produits à faible risque et Utilisables en Agriculture Biologique (UAB), ils sont exemptés de l'interdiction d'utilisation dans les espaces verts et par les jardiniers amateurs.

Au niveau des applicateurs, les produits de biocontrôle sont exemptés de l'obligation d'agrément phytosanitaire pour l'application en prestation de services.

Au niveau des distributeurs, ils sont également exemptés de Certiphytos, donnent droit à des CEPP et pourront continuer à être vendus en libre-service aux amateurs.

Au niveau des firmes détentrices d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), les produits de biocontrôle peuvent également faire l'objet de publicité commerciale. De plus, ils bénéficient d'une taxe réduite sur les ventes.

A noter, l'arrêté du 9 février 2016 définissant les conditions de dérogation à la demande de permis d'expérimentation pour les produits phytopharmaceutiques et adjuvants prend en compte le cas particulier des médiateurs chimiques testés par diffusion passive en grandes parcelles en prévoyant des superficies cumulées plus importantes que celles pour les produits conventionnels facilitant ainsi leur expérimentation.

## CONCLUSION

Au cours des cinq dernières années, de nombreux leviers réglementaires ont été mis en place pour promouvoir les produits de biocontrôle par rapport aux produits conventionnels, tant au niveau des utilisateurs et des firmes que des applicateurs et des distributeurs.

Ces moyens mis en œuvre concernent à la fois des exemptions de restriction et des incitations directes. Ils visent tant à déployer les solutions existantes qu'à stimuler la recherche et l'innovation sur le biocontrôle et concourent ainsi à inciter tous les acteurs concernés à développer leur activité "biocontrôle".

## BIBLIOGRAPHIE

- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2011 - Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. NOR: AGRG1111616D. *Journal Officiel de la République Française* du 20 octobre 2011, 17772
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2012 - Arrêté du 16 avril 2012 fixant le barème de la taxe fiscale affectée perçue par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants et à l'homologation des matières fertilisantes et supports de culture. NOR : AGRG1200314A. *Journal Officiel de la République Française* du 2 mai 2012, texte n°19.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, 2015 - Décret n° 2015-791 du 30 juin 2015 relatif aux conditions d'exercice par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de ses missions concernant les autorisations préalables à la mise sur le marché et à l'expérimentation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants. NOR : AGRG1509415D. *Journal Officiel de la République Française* du 1<sup>er</sup> juillet 2015, texte n°23.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2015 - Ordonnance n° 2015-1244 du 7 octobre 2015 relative au dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques. NOR : AGRG1518088R. *Journal Officiel de la République Française* du 8 octobre 2015, texte n°33.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, 2016 - Arrêté du 6 janvier 2016 relatif aux justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages «professionnel». NOR : AGRG1528365A. *Journal Officiel de la République Française* du 14 janvier 2016, texte n°20.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, 2016 - Arrêté du 9 février 2016 fixant les conditions applicables aux essais et expériences visés à l'article D. 253-32 du code rural et de la pêche maritime et concernant les produits phytopharmaceutiques. NOR : AGRG1530416A. *Journal Officiel de la République Française* du 13 février 2016, texte n°18.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, 2016 - Arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime. NOR : AGRG1605082A. *Journal Officiel de la République Française* du 19 mars 2016, texte n°37.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, 2016 - Décret n° 2016-1166 du 26 août 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques. NOR : AGRG1609752D. *Journal Officiel de la République Française* du 28 août 2016, texte n°17.

- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, 2016 - Arrêté du 12 septembre 2016 définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques. NOR : AGR61625707A. *Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n°39.*
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, 2016 - Arrêté du 12 septembre 2016 définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie de produits pharmaceutiques. NOR : AGR61625704A. *Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n°39.*
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, 2016 - Arrêté du 12 septembre 2016 définissant la méthodologie de calcul et la valeur des doses unités de référence des substances actives phytopharmaceutiques. NOR : AGR61625700A. *Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n°39.*
- Direction générale de l'alimentation, 2016. Note de service DGAL/SDQPV/2016-279 du 31/03/2016. Liste des produits de biocontrôle mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques. *Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n°15.*
- Direction générale de l'alimentation, 2016. Note de service DGAL/SDQPV/2016-427 du 25/05/2016. Complément à la liste des produits de biocontrôle mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques. *Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n°22.*
- Direction générale de l'alimentation, 2016. Note de service DGAL/SDQPV/2016-447 du 30/05/2016. Complément à la liste des produits de biocontrôle mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques. *Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n°23.*
- Direction générale de l'alimentation, 2016. Note de service DGAL/SDQPV/2016-853 du 03/11/2016. Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. *Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n°46.*
- PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, 2014 - LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (Loi "Labbé"). NOR: DEVX1330135L. *Journal Officiel de la République Française* du 8 février 2014, 2313.
- PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, 2014 - LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. NOR: AGRX1324417L. *Journal Officiel de la République Française* du 14 octobre 2014, 16601.
- PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, 2015 - LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. NOR: DEVX1413992L. *Journal Officiel de la République Française* du 18 août 2015, 14263.